

Gilles HERBACH
Commissaire enquêteur

24 rue de la croix d'Allier - 63350 Crevant-Laveine
Tél. 04 73 68 73 07 / 06 61 77 33 48 - mél. herbach.gilles@orange.fr

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Communes de MESSEIX (Puy-de-Dôme)

et de MONESTIER-MERLINES (Corrèze)

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la mise en conformité des
périmètres de protection des captages d'eau destinée à
la consommation humaine - Forages de Bialon F1 et F2
situés sur la commune de MESSEIX

Décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
n° E22000086 / 63 du 12 octobre 2022

Arrêté Inter préfectoral n° 20221606 de Messieurs le Préfet de la Corrèze
et Préfet du Puy-de-Dôme

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

10 janvier 2023

I . CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME ET LA PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE (ENQUETE PUBLIQUE DUP ET ENQUETE PARCELLAIRE)

▪ Incidents et problèmes rencontrés

Aucun incident ni problème rencontré.

▪ Entretiens avec les maires

Chacun des maires a coopéré à l'enquête et a donné toutes les informations utiles et les moyens nécessaires à l'enquête (locaux ...).

▪ Clôture, remise des dossiers et registre

Les dossiers ont bien été clôturés aux dates et heures prévues et ont été remis au Commissaire enquêteur dans les délais.

II . CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE FOND DE L'ENQUETE PUBLIQUE

▪ Sur l'opportunité et le contenu du projet

Le projet présenté est à l'évidence utile et les captages F1 e F2 de Bialon constituent bien des équipements d'intérêt général.

Le projet présenté répond à l'obligation légale faite aux producteurs / distributeurs d'eau à destination du public d'établir des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine.

Je souscris donc à l'instauration des trois (3) périmètres de protection : Périmètre de Protection Immédiate et Périmètres de Protection Rapprochée dans lesquels les prescriptions et servitudes semblent bien adaptées d'une part à la nécessité de préservation de l'eau captée et d'autre part aux activités exercées dans les périmètres définis.

Ces mesures et servitudes concernent la protection des installations, des mesures de surveillance et de préservation de la qualité de l'eau, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'alerte et de secours.

▪ Sur la prise en compte de l'environnement

Le projet présenté garantit la pérennité de la ressource, car la quantité prélevée n'est pas excessive.

La qualité des eaux respecte les normes sanitaires et la santé des consommateurs. Le projet présenté vise à préserver cette bonne qualité sanitaire de l'eau captée et distribuée, quant à ses qualités physico-chimiques et sa qualité bactériologique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le projet présenté participe donc à la préservation des ressources.

III . LES AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

III.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE VOLET ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

Les captages F1 et F2 Bialon sur la commune de Messeix existent depuis de nombreuses années et dans l'ensemble fonctionnent bien a priori et satisfont aux besoins du Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (CHPE).

Ce projet de mise en conformité des captages est nécessaire et obligatoire à la fois pour que :

- Le CHPE puisse bénéficier de cette ressource,
- Les quantités produites sont suffisantes pour subvenir aux besoins du CHPE, quelle que soit la période de l'année.
- Cette eau est de bonne qualité au niveau des captages, et la mise en place des nouveaux périmètres de protection permettra d'assurer une meilleure sécurité sanitaire au niveau de l'aquifère et des captages et participe ainsi à la conservation de la qualité de l'eau en évitant toute pollution éventuelle.

Le projet est conforme à la réalité des lieux et aux spécificités du terrain.

Aucun avis qualitatif ou quantitatif négatif n'a été émis par courrier ou lors de l'une des permanences.

Vu le dossier soumis à enquête publique et son analyse,

Vu le rapport d'enquête publique,

Vu mes conclusions motivées,

Et, considérant

. que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

.que le projet est d'utilité collective et publique,

. que le projet respecte les obligations légales et réglementaires en matière de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de protection de la ressource en eau,

. que le projet n'aura pas de nouvel impact sur les milieux naturels remarquables avoisinants ,

En conclusion de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'instauration de Périmètres de Protection et à la prescription de servitudes d'utilité publique des forages de Bialon F1 et F2 destinés à la consommation humaine situés sur la Commune de MESSEIX.

III.2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LE VOLET PARCELLAIRE

Le dossier était composé des plans et états parcellaires des surfaces appartenant à des propriétaires privés, sur la commune de Messeix.

Pendant l'enquête, une seule personne est intervenue, en se rendant à l'une des permanences et en apportant un courrier, mais elle n'a émis aucun avis qualitatif ou quantitatif négatif.

J'ai effectué une visite sur le terrain très complète, conduite par Monsieur le 1^{er} adjoint de Messeix et par les services techniques du CHPE assistés par le CPIE de la Corrèze, qui m'a permis d'avoir une meilleure compréhension du dossier.

- Ce projet est conforme à la réalité des lieux et aux spécificités du terrain.
- Les surfaces nécessaires et utiles aux périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) correspondent aux terrains soumis à l'enquête parcellaire.
- Les surfaces et les numéros de parcelles et sections correspondent chacune à un (ou des) propriétaire(s) de la commune de Messeix.
- Tous les propriétaires concernés connus et répertoriés ont été invités à une réunion publique d'information, à la date du 10 février 2022.
- Chaque propriétaire, habitant ou collectif a pu s'exprimer ou prendre connaissance du dossier librement durant l'enquête publique selon sa volonté.

Simultanément, en conclusion de l'enquête parcellaire, et

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire et son analyse,

Vu le rapport d'enquête publique parcellaire,

Vu mes conclusions motivées,

Et, considérant

. que l'enquête publique parcellaire s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

. que le projet est d'utilité collective et publique,

. que le projet permet de respecter les obligations légales et réglementaires en matière de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de protection de la ressource en eau,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour le volet enquête parcellaire de ce projet de mise en place de périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau destinée à la consommation humaine, et notamment au projet de délimitation des terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Crevant-Laveine, le 10 janvier 2023

Gilles HERBACH

Commissaire enquêteur

